

Posté par: formations-concours

Publiée le : 9/7/2008 9:20:01

Cadre d'emploi : A      **Le cadre d'emploi des bibliothèques territoriaux :**  
Les bibliothèques territoriaux constituent un cadre d'emploi culturel de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Ce cadre d'emploi ne comprend qu'un seul grade.

Ils participent à la constitution, l'organisation, l'enrichissement, l'évaluation et l'exploitation des collections de toute nature des bibliothèques, à la communication de ces dernières au public ainsi qu'au développement de la lecture publique.

Ils concourent également aux tâches d'animation au sein des établissements où ils sont affectés.

Ils ont vocation à assurer la recherche, la constitution, le classement, la conservation, l'élaboration, l'exploitation et la diffusion de la documentation nécessaire aux missions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ils peuvent être nommés aux emplois de direction des services de documentation et des établissements contrôlés.

Dans les services ou établissements dirigés par un conservateur de bibliothèques, les bibliothèques territoriaux ont vocation à remplir les fonctions d'adjoint du conservateur de bibliothèques.

#### Conditions générales de participation au concours :

- Être de nationalité française ou ressortissant communautaire ;
- jouir de ses droits civiques ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

#### Inscription et retrait de dossier :

Pour obtenir un dossier d'inscription, vous pouvez :

- soit retirer un dossier d'inscription auprès d'une délégation régionale ou du siège du CNFPT ;
- soit envoyer à l'une de ces délégations une demande d'ouverture de dossier, accompagnée d'une enveloppe grand format, libellée à vos nom et adresse et affranchie à 1,75 euro ;
- soit télécharger le dossier d'inscription sur le site du CNFPT pendant sa période de retrait. **Les conditions de participation au concours de bibliothèque territorial :**

#### **Concours externe**

Être titulaire soit d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'état sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat soit d'un titre ou diplôme homologué au moins au

niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique.

### **Les épreuves au concours de bibliothécaire territorial :**

#### **Concours externe**

##### **Épreuves d'admissibilité pour la spécialité bibliothèques**

- Une composition portant sur l'organisation des bibliothèques, la bibliothéconomie, l'économie du livre, la sociologie des pratiques culturelles (durée 3 heures - Coefficient 2).
- Une note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents spécialisés portant sur un sujet choisi lors de l'inscription (Lettres et sciences humaines, sciences juridique, économique et politique, sciences exactes et naturelles et les techniques) (durée 4 heures - Coefficient 2).

##### **Épreuves d'admissibilité pour la spécialité documentation**

- Une composition portant sur les techniques documentaires et d'archivistes (durée 3 heures - Coefficient 2).
- Une note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents spécialisés portant sur un sujet choisi lors de l'inscription (Lettres et sciences humaines, sciences juridique, économique et politique, sciences exactes et naturelles et les techniques) (durée 3 heures - Coefficient 2).

##### **Épreuves d'admission**

- Une conversation avec le jury permettant d'apprécier les motivations du candidat et d'aboutir par le commentaire d'un texte tiré au sort (contenu différent selon la spécialité) (durée 30 minutes - Coefficient 3).
- Une épreuve facultative, au choix au moment de l'inscription, soit de langue, soit de traitement automatisé de l'information (Coefficient 1). L'épreuve de langue est une épreuve écrite.

#### **Le déroulement de la carrière de bibliothécaire territorial**

Les candidats inscrits sur la liste d'admission à l'un des concours sont nommés bibliothécaires territoriaux stagiaires pour une durée d'un an par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination.

Au cours de leur stage, ils doivent suivre une formation, éventuellement discontinue, d'une durée totale de six mois. Cette formation comprend des sessions théoriques d'une durée totale de deux mois et des stages pratiques d'une durée totale de quatre mois dont deux mois au moins accomplis hors de la collectivité employeur. Toutefois, en ce qui concerne les stagiaires issus du concours externe, ces deux derniers mois peuvent être utilisés pour compléter leur formation théorique.